

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Association « LOU BRINGAÏRES »
Manifestation organisée « place du Cruou » et « allée des Platanes »
VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- Vu l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la déclaration faite par les organisateurs de la manifestation - association « Lou Bringaïres » - auprès de M. le Maire de Marcillac-Vallon, détaillant les mesures prises en matière de sécurité, de sûreté et de respect des règles sanitaires ;
- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative ;
- Considérant que la manifestation « **Retransmission du match d'ouverture de la Coupe du Monde de Rugby sur écran géant et organisation d'un apéro concert + vente de tapas de terroir** » impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, aux abords de la « place du Cruou » et de « l'allée des Platanes »,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er}

- **Vendredi 8 septembre 2023 à partir de 14^h00, jusqu'à Samedi 9 septembre 2023 - 2^h00**, l'association « Lou Bringaïres » est autorisée à occuper le domaine public « place du Cruou » et « allée des Platanes », en vue d'y organiser une manifestation « **Retransmission du match d'ouverture de la Coupe du Monde de Rugby sur écran géant et organisation d'un apéro concert + vente de tapas de terroir** ».

Les recommandations en matière de sûreté et de sécurité, figurant sur le formulaire de déclaration de la manifestation, seront respectées.

ARTICLE 2 - Pendant toute la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés de la façon suivante :

« **place du Cruou** » (partie pavée) interdite à la circulation et au stationnement :

- l'accès au parking situé partie haute du « quai du Cruou » se fera à double sens depuis le carrefour avec « l'Av des Prades » - RD 227.
- l'accès au parking situé partie basse du « quai du Cruou » se fera à double sens depuis le carrefour avec la « rue de Foncourrieu ».

ARTICLE 3 - L'accès à la place du « Quai du Cruou » sera interdit par la « rue du Théron » et la « rue du Barry ». La circulation des riverains de la « rue du Théron » se fera à double sens depuis la « rue de Foncourrieu ».

ARTICLE 4 - La présente autorisation est accordée du Vendredi 8 septembre 2023, 14^h00 au Samedi 9 septembre 2023, 2^h00.

ARTICLE 5 - La mise à disposition du domaine public se fera à titre gratuit.

ARTICLE 6 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

ARTICLE 7 - La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 8 - Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 9 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 6 septembre 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon